

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2023 -24

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND

Absents : M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Charlène GRIFFON), M. Denis GORRON (pouvoir M. Matthieu CADOT), M. Freddy VINET

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 19 juin 2023
Convocation affichée le 19 juin 2023

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 28/06/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230626-D2023_24_DE

Date de publication sur le site internet : 30/06/2023

Objet : Convention avec ENGIE GREEN pour la surveillance du LIDAR.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Engie Green veut positionner un LIDAR à la place d'un mât de mesure pour les futures éoliennes.

Cette étude, d'une durée d'un an, est nécessaire pour connaître les hauteurs et intensités de vent sur la zone d'étude potentielle.

Le LIDAR sera installé sur la parcelle cadastrée ZE109, au sud-ouest du centre-bourg de Saint-Crépin.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de stocker les bidons de méthanol (8 bidons de 28L) et de faire opérer la maintenance de l'appareil sur la durée de l'étude par les agents de la commune. Cette demande sera indemnisée à hauteur de 1000€.

La maintenance consistant en une surveillance visuelle régulière, le remplissage du réservoir d'eau tous les 3 mois environ, le remplacement des bidons de méthanol quand ils sont vides.

Tout le matériel et les produits d'entretien sont fournis par ENGIE. Ils seront stockés dans les ateliers communaux.

Une formation à la sécurité et à la petite maintenance du LIDAR sera prévue au moment de son installation. Etant entendu que la manipulation du méthanol ne nécessite pas d'habilitation particulière, après avoir reçu la formation le jour de l'installation.

AR Prefecture

017-211703210-20230626-D2023_24-DE
Reçu le 28/06/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec ENGIE GREEN pour la surveillance du LIDAR.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 26/06/2023

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20230626-D2023_24-DE
Reçu le 28/06/2023